

**Compte rendu**  
**Séance du 08 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane Péters, Maire.

**Etaient présents** : Stéphanie CHARTIER-FOURRIER, Thomas DEFOSSEZ, Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Catherine GAGEAT-DIJOU, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Jérôme MERLE, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA.

**Absent excusé** : Cyril BOMONT, Christelle MATRINGHEM.

**Présentation des procurations** : Cyril BOMONT à Thomas DEFOSSEZ, Christelle MATRINGHEM à Claire RAMET.

**Secrétaire de séance** : Muriel DUBARLE

**Ordre du jour** :

- Fusion entre l'ADTO et le SAO
- Décision modificative n°1, manque 170,88 € sur la dépense investissement logiciel mairie
- Décision modificative n°2, régularisations des écritures travaux d'enfouissement rues Croix Lizot, Croisette, Chateau
- Création d'un poste adjoint administratif 1ère classe suite avancement de grade, modification du tableau des effectifs.

**Questions diverses** :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC
- Point entretien des assainissements non collectifs
- Point travaux du Clocher Eglise St Martin
- Point révision du PLU
- Point SIVOS

- 
- **Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise « ADT0 » et « SAO »**

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département. Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- Les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
- La rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00€ et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
- La fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion, soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15€ de nominal, sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « l'ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de Commerce,  
Vu le Code de la commande publique

L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

-Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,

-Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,

-Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

-Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M. Stéphane PÉTERS ayant pour suppléant M. Jean STURMA pour les assemblées générales, M Bruno LEROUX ayant pour suppléant M. Benjamin ROLAND pour les assemblées spéciales, M. Stéphane PÉTERS en qualité de représentant de Fresnoy le Luat, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

#### - **Décision modificative n°1 - budget commune**

La décision modificative ci-dessous est proposée afin de pouvoir mettre en règlement la facture 2020 du forfait annuel du logiciel mairie JVS Mairiestem.

A ce jour il reste 3728,64 € sur l'article 2183 matériel informatique.

<b>Chapitre/Article</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
022 Dépenses imprévues	-170,88 €	
021 2183 Logiciel JVS		+170,88 €

#### - **Décision modificative n°2 - budget commune**

A la demande de la trésorerie de Crépy en Valois, la commune doit effectuer, suite au transfert de compétence éclairage public au SEZEO, la décision modificative ci-dessous permettant de régulariser les écritures faites au chapitre 21 *immobilisations corporelles article 21534 réseaux d'électrification*.

Ces écritures doivent être inscrites au chapitre 204 *subventions d'équipements versées article 2041582 autres groupement, bâtiments et installations*.

<b>Chapitre/Article</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
21 - 21534		-80 572,50 €
204 - 2041582		+80 572,50 €

#### - **Création de poste, modification de tableau des effectifs**

A dater du 08/12/2020 l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en poste peut bénéficier d'un avancement de grade suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif 1<sup>ere</sup> classe en 2015 et de 5 ans d'ancienneté dans ce grade.

M. le Maire propose à l'assemblée la création du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Emploi</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Effectif</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>eme</sup> classe	0	0
Adjoint technique territorial	2	2

### **Questions diverses :**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC :** M. le Maire rappelle que le service du SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Valois CCPV intervient lors de la création d'un assainissement non collectif contrôles effectués avant et après les travaux, lors d'une vente immobilière pour le contrôle du bon fonctionnement du système d'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC sera mis à disposition du public en mairie, au siège de la CCPV et sur le site de la commune.

**Entretien des assainissements non collectifs :** M. le Maire informe que la Mairie a demandé à la Sté SAUR de mettre fin aux prélèvements sur facture à compter du 01/01/2021.

Les conventions d'entretien signées lors de la réhabilitation des assainissements non collectifs en 2007 entre la mairie le propriétaire et le SPANC seront caduques à cette date.

Les propriétaires seront informés individuellement par la Mairie de leur situation.

**Travaux d'entretien du clocher de l'Eglise St Martin :** Après négociations, le marché a été notifié aux titulaires :

-pour le lot n°1 Maçonnerie, Pierre de Taille à l'entreprise LEON NOEL,

-pour le lot n°2 Charpente au GROUPEMENT MENUISERIE VAUTIER,

-pour le lot n°3 Couverture à l'entreprise ROQUIGNY.

La 1<sup>ère</sup> réunion de préparation de chantier est prévue le lundi 14 décembre 2020.

**Révision du PLU :** l'étude du volet règlementaire des différentes zones est en cours. La prochaine réunion se tiendra en janvier 2021.

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire SIVOS :** Lors de la dernière réunion du SIVOS le contrat pour l'accueil périscolaire et cantine a été reconduit avec le Centre Socioculturel des Portes du Valois CSPV. Huit animateurs interviennent à des plages horaires différentes de 7h30 à 19h00.

la séance est levée à 21h30. .